

Extrait du registre des  
délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

**Étaient présents** : MM. Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Collibeaux, MM. Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascoin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lepeteur, MM. Mèche, M. Pondemer et Mme Roelandt

**Ont donné pouvoir** : M. Anckaert à M. Elisabeth, M. Babalao à M. Pondemer, Mme Catherine à Mme Collibeaux, M. Daligault à Mme Desquesne, Mme Lechatellier à Mme Roelandt, M. Lequertier à Mme Lepeteur, Mme Mourocq à M. Gascoin et Mme Siméon à Mme Boissée

**Excusés** : /

**Absents** : /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20200928-20\_02634-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020

<b>Nombre de délégués</b> : - en exercice : 29 - présents : 21 - votants : 29	<b>N° 1 / 4-1-2</b> Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2020 Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
<b>Secrétaire de séance</b> M. Fenouil	<b>Objet</b> : <u>Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur</u>

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans. Le recensement de la population de Condé-en-Normandie aura lieu de mi-janvier à fin février. La commune est tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

La commune est en charge :

- du recrutement des agents recenseurs
- de la collecte
- de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE

Afin de satisfaire aux conditions d'exécution de ce recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête pour effectuer les opérations de recensement pour cette période ainsi qu'un coordonnateur-adjoint.

Le coordonnateur d'enquête et le coordonnateur-adjoint peuvent être élu ou agent de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Béatrice BOHÈRE, coordonnateur communal
- **AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur-adjoint

Pour extrait conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2020

Le Maire,  
V. DESQUESNE

